



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532641-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS

(N°2025-560)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma Autonomie 2023 - 2027 : Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités

humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention 2026 fixant les objectifs partenariaux avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) des Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à signer la présente convention, par délibération de la commission permanente en date du

ci-après dénommé le « Département du Pas-de-Calais »,

ET D'AUTRE PART,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée au répertoire national des associations sous le numéro W751018182 et portant le numéro SIREN 784204786, dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75008 Paris, dont la délégation territoriale des Hauts-de-France est représentée par Madame France GROLIN, sa Présidente, dûment habilitée aux fins présentes,

ci-après dénommée la « Fepem »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.223-5 et L.223-8

Vu la convention entre la Fepem et la CNSA signée le 16/12/2024

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Préambule

Département du Pas-de-Calais

Chef de file de l'action sociale, le Département accompagne ses habitants de l'enfance au grand âge, en passant par l'accompagnement des publics en insertion sociale et professionnelle, ainsi que les personnes en situation de handicap.

Autonomie :

Le Département du Pas-de-Calais accompagne **29 220** bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) à domicile, **7 936** bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et **920** bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tiers personne (ACTP).

Pour mettre en œuvre ces accompagnements qui concourent au maintien à domicile et à la réalisation du projet de vie, les habitants du Pas-de-Calais peuvent utiliser différentes modalités, en faisant appel à un service autonomie à domicile (SAD), un aidant familial ou encore salarier directement un professionnel.

Ainsi **3 895** des bénéficiaires de l'APA et **217** de la PCH ont fait le choix de devenir particulier employeur et de salarier directement un professionnel, pour tout ou une partie des heures allouées dans leur plan d'aide ou de compensation.

Insertion et Emploi :

Le Département du Pas-de-Calais finance et met en œuvre le Revenu de solidarité Active (RSA). **51 223** bénéficiaires du RSA (3,5% de la population du Pas-de-Calais). A ce titre, il définit et conduit les actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion.

Dans le cadre de son Pacte inclusion 2023-2027, le Département entend construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser le maintien et l'accès à l'emploi. Cela passe à la fois par la sensibilisation aux métiers, la construction de parcours d'insertion « sur-mesure » pour faciliter l'accès à ces emplois et enfin, la mobilisation d'une offre étendue pour lever les freins périphériques.

Le Département met en place des services et dispositifs d'accompagnement innovants :

- Mon Job 62 : une plateforme pour l'emploi qui permet de mettre en relation les entreprises qui recrutent et les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi
- Les Clés pour réussir : un événement qui permet de faire découvrir aux bénéficiaires du RSA les opportunités d'emploi dans les territoires du département
- Professions Autonomie 62 : une plateforme chargée de la valorisation et de l'attractivité des métiers, de l'orientation et de la formation des publics en recherche d'emploi dans les métiers de l'Autonomie et du grand âge, de l'accompagnement des employeurs et de favoriser le recrutement

La Fepem

La Fédération des Particuliers Employeurs (Fepem) est l'organisation socio professionnelle représentative de **3,3** millions de particuliers qui emploient **1,2** million de salariés¹ afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, d'entretien de leur cadre de vie ou encore de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. En tant qu'acteur du dialogue social, la Fepem négocie avec les partenaires sociaux l'ensemble des accords collectifs qui structurent et encadrent la relation entre un particulier employeur et son ou ses salarié(s).

Par ses conseils et ses services, la Fepem accompagne les particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap dans la dimension administrative et juridique de leur relation avec leurs(s) salarié(s) et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

¹ Source : Urssaf Caisse nationale, 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

La Fepem est co-fondateur et partenaire de France Emploi Domicile, le portail unique d'information du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. France Emploi Domicile est un projet co-construit à l'échelle de la branche professionnelle, fruit d'un dialogue continu entre la Fepem et les partenaires sociaux. Au plus près des publics, France Emploi Domicile constitue la porte d'entrée du secteur de l'emploi à domicile, avec un site serviciel unique et un réseau territorial d'information de proximité composé aujourd'hui de près de 500 espaces d'accueil.

Ce modèle d'emploi économique et solidaire est une solution plébiscitée par nos concitoyens sur l'ensemble du territoire. Il permet aux personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap de vivre à leur domicile. En effet, 1 04 million de particuliers employeurs dit fragiles emploient près de 550 000 assistants de vie à l'échelle nationale. Sur le département du Pas-de-Calais, ce sont 16 395 particuliers employeurs dit fragiles qui emploient près de 11 079 assistants de vie.

Dans le contexte démographique de vieillissement de la population, où un Français sur trois aura plus de 60 ans en 2050 et où 92% de nos concitoyens désirent vieillir à domicile, le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est un contributeur incontournable des politiques publiques du bien vieillir. Ce contexte induit un besoin croissant de prise en charge de la perte d'autonomie, alors que le secteur fait face à des enjeux d'attractivité et d'emploi très importants.

L'observatoire de l'emploi à domicile estime les besoins en emploi à plus de 443 000 assistants de vie, nécessaires à l'horizon 2030 pour remplacer les départs massifs à la retraite (312 000 emplois concernés) et répondre aux nouveaux besoins en termes de perte d'autonomie des personnes âgées de 80 ans et plus (131 000 créations nettes d'emplois). Sur le département du Pas-de-Calais, ce sont 1 454 emplois d'assistants de vie concernés.

La convention nationale entre la Fepem et la CNSA

La question de la perte d'autonomie constitue, pour le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile comme pour la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), une réalité et un enjeu importants. Pour cette raison, la Fepem avait conclu avec la CNSA une convention d'une durée de cinq ans jusqu'à fin 2023.

Cette convention est renouvelée pour la période 2024-2026 afin de soutenir et renforcer les actions à destination des particuliers employeurs fragiles et des différentes parties prenantes, dont les Départements, chefs de file de l'action sociale en France.

Cette nouvelle convention associe :

- **Fédération Mandataires de France (FMF)** qui a pour missions de promouvoir un modèle mandataire éthique, de fédérer, de conseiller et d'outiller un réseau aujourd'hui composé de 160 structures mandataires (associatives, publiques et privées) qui accompagnent près de 18 000 particuliers employeurs pour un total de près de 7 millions d'heures (données de fin 2023).
- **Le GIE Particulier emploi**, créé à l'initiative du groupe Ircem, d'Iperia et de la Fepem, il a pour missions d'informer tous les publics (particuliers employeurs, aidants, salariés, demandeurs d'emploi, retraités du secteur) sur l'emploi à domicile et d'animer sur les territoires des actions de sensibilisation et d'accompagnement. Le GIE Particulier Emploi est l'opérateur de France Emploi Domicile, le portail unique d'information du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée entre la Fepem et la CNSA, en précisant sa déclinaison opérationnelle avec le Département du Pas-de-Calais.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les priorités d'actions que la Fepem s'engage à réaliser, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, en déclinaison de deux grands axes fixés dans la convention nationale entre la Fepem et la CNSA :

- **Axe 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs**
- **Axe 2 : Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile et contribuer au maintien dans l'emploi**

Le programme d'actions à réaliser est décrit en annexe n°1 de la présente convention.

Article 2 - Financement

Le montant du programme d'actions décrit à l'annexe 1 s'intègre au montant total de la convention conclue entre la Fepem et la CNSA qui fait l'objet d'un co-financement de la part de la Fepem et de la CNSA. Ce co-financement permet de prendre en charge le coût total des actions, dans la limite des actions et des volumes définis dans la convention nationale entre la Fepem et la CNSA.

Article 3 - Engagements des parties

3.1 Engagements de la Fepem

Dans le cadre de la présente convention, la Fepem s'engage à :

- Désigner un référent chargé du suivi du programme d'actions mis en place : il s'agira de **Monsieur Karl KIVUVU KISALA, responsable régional Fepem HDF**,
- Coordonner la réalisation des actions, menées directement ou en lien avec ses partenaires
- Assurer un suivi du partenariat et proposer les ajustements nécessaires à son optimisation
- Mettre à disposition les outils de communication (flyers, carnet d'adresses...)

3.2 Engagements du Département du Pas-de-Calais

Dans le cadre de la présente convention, le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Identifier une ou plusieurs personnes (s) en charge du suivi du partenariat : il s'agira de **Madame Amandine VAAST, service du pilotage et appui autonomie – Direction de l'Autonomie et de la Santé-** [redacted] et de **Monsieur Julien FERLA, Chef de projet Professions Autonomie 62 – service insertion et emploi -Direction des Politiques d'Inclusion Durable-** [redacted]
- Informer l'ensemble de ses équipes (Autonomie-Handicap) en lien avec les publics cibles du partenariat aux bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'ACTP.
- Mobiliser ses services pour organiser la communication en direction des publics cibles (notamment par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel aux bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'ACTP).

- Organiser un comité de suivi qui se réunira une fois par an, composé notamment de représentants de la Fepem et du Département du Pas-de-Calais, et qui assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions conjointement défini.

3.3 Engagements communs

Le Département du Pas-de-Calais et la Fepem s'engagent à mentionner sur tout support en lien avec les actions à réaliser leur collaboration ainsi qu'à apposer le logo de la CNSA précédé de la mention « avec le soutien de la ».

La Fepem s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Fepem s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotions utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la Fepem et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll...). Ainsi la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin de la convention nationale signée entre la Fepem et la CNSA. La convention couvrira la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Pour tout prolongement ou renouvellement du partenariat, les actions menées entre le 01 janvier 2026 et le 31 décembre 2026 devront faire l'objet d'une évaluation, d'une présentation de bilan et d'une validation de la part du Département du Pas-de-Calais.

Article 5 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la convention, les parties sont amenées chacune pour leur compte, à traiter des données à caractère personnel en qualité de Responsable de traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (le RGPD-règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978.

Pendant toute la durée de la convention, les Parties sont responsables de Traitements de données à caractère personnel qui leur incombent respectivement et détermineront les finalités et les moyens de traitement.

En toute hypothèse, chaque partie déclare et accepte faire son affaire personnelle des traitements de données qui lui incombent.

En aucun cas, la responsabilité d'une Partie ne saurait être engagée en cas de non-respect des obligations de l'autre Partie dans le cadre des traitements de données qui lui sont propres.

Le Département du Pas-de-Calais traitera des données à caractère personnel dans le cadre de la convention. Ainsi, conformément à l'article 28.3 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les Parties consentent à l'application de la convention de traitement de données à caractère personnel.

La Fepem et le Département du Pas-de-Calais s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention.

Pour toute question relative aux traitements ou à la protection des données à caractère personnel, dans le cadre de ce partenariat, les parties peuvent s'adresser à leurs Délégués à la protection des Données respectifs :

- Au niveau de la Fepem : dpd@fepem.fr, 79 rue de Monceau 75008 Paris.
- Au niveau du Département du Pas-de-Calais : délégué.protection.donnees@pasdecalais.fr, rue Ferdinand-Buisson, 62018 Arras cedex 9

Article 6 - Résiliation et litiges

À tout moment, en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, celles-ci se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente Convention.

En cas de litige relatif à la présente Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à un accord amiable dans le délai de 30 jours à compter du début de leurs discussions, tous différends relatifs à la validation, à l'interprétation, à l'exécution et /ou la réalisation de la Convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Arras, le ... /... /...

<p>Le Département du Pas-de-Calais</p> <p>Représenté par Jean-Claude Leroy, Président du Conseil département du Pas-de-Calais</p>	<p>La Fepem, délégation territoriale des Hauts-de-France</p> <p>Représentée par France Grolin, Présidente de délégation</p>

ANNEXE N°1 : Programme d'actions

Axe 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs

Action 1.1	Renforcer l'information collective des particuliers employeurs actuels ou futurs et/ou de leurs proches aidants
<i>Objectifs</i>	Permettre aux particuliers employeurs actuels ou futurs et/ou à leurs proches aidants d'avoir accès à une information fiable, complète et de proximité pour comprendre et appréhender le statut de particulier employeur, faciliter les démarches à accomplir, connaître les ressources disponibles pour être aidés et accompagnés.
<i>Cibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes âgées et/ou en situation de handicap • Particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap, dont ceux bénéficiant d'un classement en GIR 5 et 6 ou bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'ACTP. • Proches aidants, représentants
<i>Descriptif de l'action</i>	<p><u>Organisation de webinaire (ou participation à des salons -forums)</u></p> <p>Organisé par le GIE Particulier Emploi et dédié aux particuliers employeurs actuels ou en devenir (et/ou proches aidants, représentants) âgés et/ou en situation de handicap et/ou dédiés aux bénéficiaires des prestations ACTP, APA ou PCH en emploi direct ou mandataire et à leurs aidants, potentiellement en lien avec des partenaires territoriaux qui sont au contact de ces publics.</p>
<i>Modalités opérationnelles</i>	<p><u>Communication par le Département</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoi d'une correspondance (courrier ou courriel) d'information et d'invitations aux bénéficiaires concernés • Communication des actions via les canaux du Département (site internet, réseaux sociaux...) • Information des équipes du Département concernées par ces actions
<i>Volume d'action</i>	<p><u>Agenda</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Webinaires : 2 réunions d'information en format webinaire en 2026 Une première réunion au 1^{er} semestre 2026 Une deuxième réunion au 2^{ème} semestre 2026 • Salons-forums : participation de la Fepem à un forum dédié à l'autonomie et au handicap en 2026
<i>Montant (à titre indicatif)</i>	Forfait webinaire : 557 € Forfait salons-forums : 957 €
<i>Indicateurs de résultats et Éléments de bilan</i>	<p><u>Indicateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de webinaires organisés • Nombre et statut des participants (particuliers employeurs, futurs particuliers employeurs/aidants/autre) • Taux de satisfaction des participants <p><u>Éléments du bilan</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquête de satisfaction • Supports d'information créés

Action 1.2	Renforcer l'accompagnement individuel des particuliers employeurs en perte d'autonomie
Objectifs	Informier, conseiller directement les particuliers employeurs et/ou leurs proches aidants et représentants pour les aider à comprendre et gérer l'ensemble des droits, devoirs et démarches liés au statut singulier de particulier employeur. Sécuriser la relation d'emploi par un accompagnement adapté Valoriser la logique d'accompagnement individualisé des parcours des personnes
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées de 60 ans et plus Personnes en situation de handicap Bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'ACTP Proches aidants et représentants de personnes âgées de 60 ans et plus, ou de bénéficiaires des prestations APA, PCH et ACTP
Descriptif de l'action	<p>Mise en place d'un parcours d'accompagnement individualisé pour répondre aux besoins exprimés par les particuliers employeurs et/ou leurs proches aidants et/ou représentants. Ce parcours s'articule autour de 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau 1 : conseils délivrés par téléphone via une ligne téléphonique dédiée (numéro de téléphone réservé pour les publics bénéficiaires de la Convention CNSA) ; Niveau 2 : conseils téléphoniques complétés via la transmission d'un écrit et/ou de fiches techniques à transmettre au particulier employeur et/ou aux proches aidants et représentants. Les modalités de transmission d'information se feront par adresse courriel. Niveau 3 : accompagnement personnalisé via une ou plusieurs consultation (s) juridique (s) pour sécuriser la relation de travail entre les particuliers employeurs et leur (s) salarié (s).
Modalités opérationnelles	<p>Communication par le Département</p> <ul style="list-style-type: none"> Envoi d'une correspondance (courrier ou courriel) d'information et de diffusion du numéro dédié aux bénéficiaires concernés Flyer remis aux bénéficiaires concernés sur les territoires lors qu'ils se déplacent dans les points d'information
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> Niveau 1 et Niveau 2 : le nombre d'appels sur la ligne téléphonique dédiée n'est pas limité Niveau 3 : consultations juridiques dans la limite de 5% des bénéficiaires de prestations en emploi direct et/ou mandataire soit maximum de 206 consultations (217 bénéficiaires PCH et 3 895 bénéficiaires APA au 31/12/2024). <p><i>(Si ce volume venait à être dépassé avant le terme de la présente convention, la délivrance de consultations juridiques seraient alors permises grâce à un système de péréquation nationale, dans la limite du volume global prévu dans la convention entre la Fepem et la CNSA).</i></p>
Montant (à titre indicatif)	Forfait accompagnements de niveau 1 et 2 : 12 € Forfait accompagnement de niveau 3 : 150 €
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de consultations juridiques

Action 1.3	Sensibiliser et outiller les professionnels en charge de l'information des (futurs) particuliers employeurs
Objectifs	Outiler les professionnels de l'autonomie aux spécificités de l'emploi direct et du mandataire pour une information efficiente du public visé garantissant un libre choix éclairé du recours à un mode d'intervention à domicile.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels en charge de l'information et/ou de l'accompagnement des séniors et des personnes en perte d'autonomie (logique guichet SPDA) • Professionnels du Département : chargés de mission effectivité et instructeurs et référents du paiement de l'APA et de la PCH
Descriptif de l'action	<p><u>Organisation de webinaires d'information</u> Réunions organisées par visioconférence, animées soit par des juristes de la Fepem.</p> <p><u>Mise à disposition d'une ligne téléphonique juridique dédiée aux professionnels du Département</u> Possibilité d'échanger en direct avec les juristes de la Fepem pour obtenir des réponses adaptées à leur cadre métier aux questions posées par les usagers et/ou bénéficiaires d'aides sociales sur la relation de travail entre un particulier employeur et son salarié.</p> <p><u>Mise à disposition d'un espace de ressources documentaires en ligne dédié aux professionnels du Département</u> Espace numérique dédié contenant des informations et des outils pratiques pour relai aux usagers accompagnés : guides d'information, fiches conseils, outil pédagogique...</p>
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Invitation par le Département des équipes concernées assurant le suivi des bénéficiaires concernés • Invitation par le Département des acteurs et partenaires concernés (CLIC, centres sociaux des hôpitaux, associations partenaires...).
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Webinaires : 2 réunions d'information en format webinaire en 2026 Une première réunion au 1^{er} semestre 2026 Une deuxième réunion au 2^{ème} semestre 2026 • Appels téléphoniques sur la ligne juridique (péréquation nationale dans la limite du volume global prévu dans la convention entre la Fepem et la CNSA à savoir 2 500 appels) • 1 accès à l'espace documentaire numérique par professionnel identifié
Montant (à titre indicatif)	Forfait réunion : 1300€ Forfait appels : 25€ Ingénierie Espace numérique non forfaitisable
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'information organisées • Nombre de participants • Taux de satisfaction des participants • Nombre d'appels sur la ligne dédiée, objet des demandes • Nombre d'accès créés et de connexions à l'espace documentaire en ligne

Action 2.1	Accroître la visibilité des réalités et des opportunités d'emploi du secteur
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faire découvrir le métier d'assistant de vie auprès de particuliers employeurs et attirer des candidats • Contribuer à la prévention des risques professionnels
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les candidats potentiels au métier : toutes les catégories de demandeurs d'emploi, jeunes en découverte, personnes en reconversion professionnelle, bénéficiaires du RSA... - Les salariés en poste quel que soit leur temps de travail - Les particuliers employeurs et des binômes employeurs-salariés
Descriptif de l'action	<p>1-Actions de promotion du modèle de l'emploi à domicile (emploi direct et mandataire)</p> <p>Selon les objectifs des événements et les publics visés, les actions de promotion du métier et de présentation des spécificités de l'emploi entre particuliers pourront aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opportunités offertes par le secteur • Les compétences spécifiques attendues • Les logiques de recrutements des particuliers employeurs • Les conditions d'exercice : choisir ses particuliers employeurs, faire preuve d'autonomie, organiser son temps de travail et son activité multi-employeur, entretenir une relation de confiance unique • Les droits sociaux garantis par la branche professionnelle : professionnalisation, retraite, prévoyance, activités sociales et culturelles, santé au travail • Le modèle d'emploi direct et le modèle d'emploi mandataire <p>2- Actions de prévention des risques professionnels</p> <p>Selon les cibles (particuliers employeurs, salariés et les objectifs des événements, les actions de prévention des risques pourront aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilisation du particulier dans son rôle d'employeur en matière de santé et de sécurité • L'identification des facteurs de risque sur le lieu de travail également domicile privé du particulier employeur • La prévention des risques identifiés, dans des conditions facilitant par ailleurs des temps d'échanges au sein des groupes pour limiter les risques psycho-sociaux, créer une dynamique collective et un sentiment d'appartenance
Modalités opérationnelles	Le Département et la Fepem se réservent la possibilité d'identifier et d'initier une action au cours de la durée de la convention. Celle-ci répondra aux objectifs décrits plus haut. Par exemple la participation de la Fepem aux temps forts annuels de Professions Autonomie 62
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> • 1 participation minimum en 2026
Montant (à titre indicatif)	Forfait 500€ par action
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées par an • Nombre et type de partenaires mobilisés • Nombre de personnes touchées ou sensibilisées par type d'action • Satisfaction des participants

Axe 2 : Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile et contribuer au maintien dans l'emploi

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de Coordination et d'Appui Autonomie

RAPPORT N°66

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS

Dans son Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » 2022-2027, le Département a exprimé sa volonté de conforter le partenariat avec les acteurs majeurs, institutionnels ou associatifs, des politiques de solidarité pour une société plus inclusive et en faveur de la cohésion sociale.

La démarche partenariale portée par la collectivité doit permettre d'organiser les coopérations, afin d'améliorer l'information et les réponses aux habitants du Pas-de-Calais et de clarifier les responsabilités tout en renforçant l'interconnaissance.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la signature d'une convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) des Hauts-de-France. Ladite convention s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le Pacte des solidarités humaines et sa déclinaison opérationnelle le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » au travers de son engagement 4 « Garantir la mobilisation et la coopération avec les acteurs pour répondre autant aux enjeux du quotidien qu'aux ambitions du schéma ».

Ce conventionnement contribue au déploiement du réseau de partenaires dans le cadre du Service public départemental de l'autonomie dans le Pas-de-Calais.

La Fédération des Particuliers Employeurs

La FEPEM est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs, qui contribue depuis 70 ans à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers.

Dans le Pas-de-Calais, 56 085 particuliers employeurs emploient 24 018 salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins, en matière de garde d'enfants, d'entretien de leur cadre de vie ou encore en matière de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Parmi ces particuliers employeurs, 7,4 % sont en perte d'autonomie avec 3 895 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), 217 de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et 920 de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

La FEPEM représente donc les intérêts des particuliers employeurs et, par ses conseils et services, les accompagne dans la dimension administrative et juridique de la relation avec le salarié.

La FEPEM conventionne avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de déployer son offre de service en direction des particuliers employeurs en emploi direct et pour accompagner la structuration des services mandataires. Ainsi, la FEPEM est notamment chargée d'accompagner et outiller les Départements dans l'information des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'ACTP.

À ce titre, un conventionnement applicable sur l'ensemble du territoire départemental d'une durée d'une année est proposé. Il n'entraîne aucune participation financière du Département car la FEPEM bénéficie d'un financement de la CNSA pour déployer ces actions.

Le projet de convention entre le Département et la FEPEM

La convention proposée a pour objet de définir des actions prioritaires que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec la collectivité, au travers de 2 axes d'intervention :

- Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs ;
- Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile et contribuer au maintien dans l'emploi.

Le programme d'actions à réaliser est décrit en annexe de la convention.

Ainsi, la FEPEM s'engage à faciliter le rôle de particulier employeur et la relation d'emploi des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'ACTP qui font le choix de l'emploi direct ; mais également d'apporter un appui aux professionnels du Département intervenant auprès de ce public. Cela se décline via l'organisation de webinaires d'informations auprès des professionnels du service public départemental de l'autonomie et la mise à disposition d'une boîte à outils dédiée. La FEPEM propose également une offre de service directement pour les particuliers employeurs à savoir un espace numérique dédié, un premier niveau d'accompagnement par une plateforme téléphonique et la possibilité de consultation d'un juriste pour des questions très particulières.

En lien avec les temps forts de Professions Autonomie 62, la FEPEM organisera également des actions de promotion du modèle de l'emploi à domicile (emploi direct et mandataire) et des actions de prévention des risques professionnels.

Des coopérations en matière d'accompagnement des usagers seront également à structurer avec DOMISERVE, la société partenaire du Département en charge des chèques emploi service universel dans le cadre de l'APA, de la PCH et de l'ACTP.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention 2026 fixant les objectifs partenariaux avec la FEPEM des Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY